

PROGRAMME INNOVATION – VOLET 1

APPEL DE PROJETS – PRIMO-ADOPTANTS

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Coordination et rédaction :
Direction des transferts de technologies

Révision linguistique :
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement :
Direction des transferts de technologies

Secteur de la science et de l'innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

startups-innovation@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
ADMISSIBILITÉ.....	7
MODALITÉS DE FINANCEMENT.....	9
DÉPENSES ADMISSIBLES	10
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	10
ÉVALUATION	12
ANNONCE DES PROJETS RETENUS	14
RENSEIGNEMENTS.....	14
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE	14

PRÉAMBULE

Contexte

Au cours des dernières années, le Québec a vu se développer et croître un riche écosystème de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance (*startups*). Celles-ci disposent de leur propre culture entrepreneuriale, qui repose, entre autres, sur la flexibilité, la créativité, le développement de technologies de rupture, le dynamisme des modèles d'affaires, l'innovation et l'ouverture sur le monde.

Les primo-adoptants (*early adopters*) sont des entreprises qui jouent un rôle clé dans la précommercialisation et la commercialisation d'innovations introduites par de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance :

- Ils valident les idées à l'origine de ces innovations et fournissent des informations clés sur la manière dont un produit peut être amélioré.
- Ils s'approprient une nouvelle technologie et assument une partie des risques en ouvrant leurs espaces industriels pour en parachever le développement.
- Ils mettent les technologies de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance en vitrine pour les futurs clients de celles-ci.

Leur contribution permet à la jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance de :

- mettre en œuvre son modèle d'affaires *in situ*, pour une première fois, avec un ou plusieurs partenaires précommerciaux;
- valider les atouts de la technologie et achever le développement du produit minimal viable;
- démontrer sa solution aux potentiels acheteurs.

Les primo-adoptants constituent une première étape vers le marché potentiel d'une innovation introduite par une jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance. Malgré les initiatives mises de l'avant dans le passé, le Conseil de l'innovation du Québec note « un nombre limité de collaborations de ce genre [primo-adoptants]¹ ».

La recherche de primo-adoptants est donc ardue pour les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance puisqu'elle exige du temps, des contacts, des connaissances ainsi que des habiletés communicationnelles hors pair.

Cela est d'autant plus vrai lorsqu'il est question de hautes technologies (*deep technologies*), qui transforment les milieux dans lesquels elles sont adoptées. Les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance œuvrant dans ce domaine connaissent d'ailleurs les plus fortes croissances.

Introduire ces technologies innovantes en entreprise est un réel défi. C'est pourquoi le Ministère entend appuyer la collaboration entre les entreprises et les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance en leur donnant les ressources nécessaires pour réaliser des projets de codéveloppement d'une innovation (ainsi que sa mise en vitrine), répondant au besoin de l'entreprise primo-adoptante.

Objectifs de l'appel de projets

Cet appel de projets vise l'encouragement des entreprises québécoises à innover par l'utilisation précoce de technologies créées par de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance. Plus précisément, cet appel de projets permettra :

- d'accroître la collaboration entre les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance et les entreprises établies dans le processus de recherche visant le développement de technologies innovantes;

¹ Conseil de l'innovation du Québec, *Vers un Québec innovant : rapport de recommandations pour repenser le modèle québécois d'appui à la recherche et développement des entreprises*, avril 2024, p. 22.

- de rendre attractif l'investissement précoce dans des technologies innovantes;
- d'exposer plus rapidement les entreprises québécoises à l'innovation introduite par de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance;
- de favoriser l'adoption des technologies développées par les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance.

Cet appel de projets s'adresse aux jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance qui souhaitent réaliser un projet d'innovation aux fins de recherche et de développement de technologies en partenariat avec un client potentiel. Il permet de soutenir des projets d'innovation de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance en partenariat avec une entreprise primo-adoptante, grâce à une subvention allant jusqu'à 75 000 \$.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a pour mission de soutenir la croissance durable de l'économie du Québec, de contribuer à l'essor de la recherche et de l'innovation ainsi que de s'assurer d'une gouvernance responsable des ressources énergétiques. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité économique durable.

Pour réaliser sa mission, le Ministère assume, entre autres choses, les responsabilités suivantes :

- Accompagner des entreprises dans leurs différents projets, dont la transformation numérique, l'accès aux marchés publics, la recherche, l'innovation, la croissance de la productivité de même que l'augmentation de la production québécoise et de l'achat local.
- Promouvoir la recherche, la science, l'innovation et la technologie afin de contribuer au développement ainsi qu'au soutien d'une culture scientifique et de l'innovation auprès des entreprises.
- Soutenir les milieux de l'éducation et les organismes de recherche contribuant à la mise en place de conditions favorables à la recherche, au transfert de connaissances et à la commercialisation des résultats de cette recherche.

Présentation d'Investissement Québec

Investissement Québec (IQ) a pour mission de participer activement au développement économique du Québec en stimulant l'innovation dans les entreprises, l'entrepreneuriat et le repreneuriat ainsi que la croissance de l'investissement et des exportations. Actif dans toutes les régions administratives du Québec, IQ soutient la création et le développement des entreprises de toute taille au moyen d'investissements et de solutions financières adaptées. Il appuie aussi les entreprises par des services-conseils et d'autres mesures d'accompagnement, notamment l'accompagnement technologique offert par son équipe d'experts en innovation. Également, grâce à Investissement Québec International, il accompagne les entreprises en matière d'exportation et assure la conduite de la prospection de talents et d'investissements étrangers au Québec.

Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation

Avec la [Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation \(SQRI²\) 2022-2027 – Inventer, développer, commercialiser](#), le gouvernement propose une vision d'un Québec audacieux et ambitieux, qui investit dans la recherche et l'innovation durable et inclusive pour exceller à l'échelle mondiale et créer plus de richesses économiques et sociales.

Cette stratégie représente des investissements de plus de 7,5 milliards de dollars sur cinq ans pour augmenter la prospérité de tous les Québécois par l'innovation. Elle alimentera la recherche, contribuera à solutionner des enjeux sociaux majeurs et aidera les entreprises à passer de l'idée à la commercialisation de leur innovation. Elle permettra au Québec d'exceller à l'échelle mondiale.

La SQRI² 2022-2027 s'articule autour de cinq axes d'intervention, lesquels présentent douze actions. Elle promeut une nouvelle approche basée sur cinq piliers.

Elle prévoit des sommes additionnelles totalisant 110 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en œuvre d'initiatives consacrées à l'entrepreneuriat technologique innovant. De ce montant, 25 millions de dollars sont réservés pour l'aide directe aux jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance.

Présentation du programme Innovation

Le programme a pour objectif général de renforcer les capacités d'innovation des entreprises, en priorité les PME, aux différentes étapes de leurs projets d'innovation.

L'aide financière consentie dans le cadre de ce programme doit clairement compléter, et non remplacer, les sources de financement privées et les autres programmes courants du gouvernement du Québec.

Plus précisément, le programme poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la réalisation de projets d'innovation d'entreprises et de regroupements d'entreprises, y compris les entreprises technologiques innovantes, visant le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou encore l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant, de l'étape de la planification jusqu'à l'étape de la vitrine technologique.
- Contribuer à améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises, plus particulièrement des PME.
- Contribuer à l'intégration de l'innovation dans des solutions qui conféreront un avantage concurrentiel aux entreprises québécoises et qui généreront un maximum de retombées économiques pour le Québec.
- Favoriser les partenariats des entreprises entre elles ainsi qu'avec les organismes de recherche publique.
- Favoriser la protection des actifs des entreprises en propriété intellectuelle.
- Encourager les entreprises à adopter et à mettre en œuvre des pratiques écoresponsables, notamment la prise en compte des principes de développement durable dans l'élaboration et la réalisation des projets.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

La mesure Primo-adoptant s'adresse aux jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance qui désirent entreprendre des projets d'innovation et de recherche avec des entreprises établies, potentiellement leurs premiers acheteurs.

Une jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance est une entreprise innovante à fort potentiel de croissance, qui dispose souvent d'une forte composante technologique. La plupart du temps, elle est créée par une équipe cofondatrice aux compétences complémentaires. Ce collectif se forme dans le but de commercialiser un produit, un service ou une technologie innovante, à l'aide d'un modèle d'affaires qui l'est tout autant. Dans l'existence d'une entreprise, il s'agit d'un stade transitoire, qui se transforme progressivement au rythme du développement et de la croissance de l'organisation.

Pour être admissibles, les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance doivent répondre aux critères suivants :

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Avoir leur siège social au Québec et des employés ou des sous-traitants qui travaillent principalement au Québec.
- Effectuer la recherche et développement principalement à partir du Québec.

- Être dans la phase de précommercialisation et ne pas avoir effectué de ventes importantes.
- Être accompagnées par un [organisme](#) qui offre des services d'incubation ou d'accélération situé au Québec² au moment du dépôt de la demande.
- Être détenues à moins de 50 % par d'autres entreprises ou organismes.
- Ne pas avoir été créées dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités.
- Posséder les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de leur produit ou de leur innovation.
- Être dirigées par un fondateur ou par une équipe de fondateurs, dont au moins un s'y consacre à plein temps (35 heures et plus par semaine).
- Consacrer la majorité de leurs ressources financières au développement de leur entreprise, de la conception et du développement de leur produit ou de leur procédé jusqu'à la mise en marché.

Pour être admissibles, les **entreprises primo-adoptantes** doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Ne pas être dans la phase de pré-commercialisation, c'est-à-dire qu'elle doit vendre couramment des produits ou des services à des clients.
- Souhaiter acquérir ultimement un produit ou un procédé développé par une entreprise technologique innovante.
- Ne pas détenir d'actionariat dans la jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance québécoise en question.

Un **incubateur** est un organisme qui offre des services d'accompagnement aux entreprises innovantes qui sont en démarrage dans le but d'améliorer leurs chances de succès. L'aide spécialisée offerte aux entreprises consiste en un accompagnement d'affaires. Dans certains cas, elle comprend l'accès à des infrastructures de laboratoire, à des équipements scientifiques ou à un appui financier.

Un **programme d'incubation** est un programme mis en œuvre par un organisme à but lucratif ou non, qui accélère et systématise le processus de création d'entreprises innovantes en leur offrant une gamme de services : formation, accès à des réseaux, soutien à la création et à la croissance d'entreprises, espaces physiques partagés, conseil, mentorat et autres accompagnements spécialisés.

Un **accélérateur** est un organisme qui soutient, sur une courte période, les entreprises en démarrage axées sur la croissance à l'aide de formation, de mentorat et de financement de courte durée.

Un **programme d'accélération** est un programme spécialisé, court et intensif, qui s'adresse à des cohortes d'entreprises innovantes à fort potentiel de croissance. L'offre de service mise surtout sur le mentorat et la commercialisation. Le programme se conclut par un événement consacré à l'obtention de financements substantiels en provenance de capitaux de risque et d'anges financiers.

Les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance doivent fournir une preuve d'accompagnement (lettre officielle signée par l'incubateur ou l'accélérateur) ou démontrer que les démarches d'accompagnement sont entamées au moment du dépôt de la candidature.

Les entreprises primo-adoptantes doivent fournir une lettre dans laquelle elles confirment leur intention de participer activement au projet d'innovation de la jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance ainsi que leur

² Une liste des incubateurs et des accélérateurs admissibles se trouve dans la page <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-financiere/appels-projets-innovation/appel-primo-adoptants>

engagement à investir une contribution financière en espèces dans le projet en question. Un gabarit est disponible sur le site Web du Ministère.

Une jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance ayant déjà reçu une aide financière du Ministère pour la réalisation d'un projet d'innovation avec un primo-adoptant dans le cadre d'un appel de projets passé n'est pas admissible à recevoir une nouvelle aide financière pour un nouveau projet.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui permettent à une entreprise technologique innovante de s'associer à une entreprise ou à un organisme primo-adoptant établi, dans le but de peaufiner ou de parachever le développement de sa technologie. Ils impliquent certaines activités de recherche et développement qui se dérouleront d'un commun accord entre les parties, dans un environnement test offert *in situ* chez le primo-adoptant. Le projet peut aussi comporter une partie de démonstration en situation réelle d'exploitation ou d'utilisation.

La jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance devra s'assurer de ne pas avoir de lien d'emploi avec l'un des partenaires ou des fournisseurs de services du projet.

Les projets déposés doivent obligatoirement faire l'objet d'un accompagnement par un incubateur ou un accélérateur. L'organisme parraine l'entreprise en ce qui a trait à la préparation de la demande, notamment la planification des activités et des coûts de réalisation du projet. Cependant, la réalisation des activités et la reddition de comptes des projets sont sous la responsabilité de l'entreprise.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

Demandeurs	Durée maximale	Taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales maximal	Montant de l'aide maximal
Un regroupement d'entreprises québécoises, dont au minimum une jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance et une primo-adoptante.	18 mois	60 % des dépenses admissibles ⁽¹⁾	60 % des dépenses admissibles du projet ⁽²⁾	75 000 \$ par projet

⁽¹⁾ Le taux d'aide maximal peut atteindre 55 % dans le cas où le projet est réalisé avec un partenaire public.

⁽²⁾ Le taux de cumul des aides peut atteindre 75 % dans le cas où le projet est réalisé avec un partenaire public.

La subvention du gouvernement du Québec ne peut excéder **75 000 \$ par projet**, pour une durée maximale de 18 mois.

Le taux d'aide financière ne peut excéder 60 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Les primo-adoptants doivent contribuer à au moins 20 % des dépenses admissibles. Les dépenses du projet doivent être réalisées **en espèces seulement**. Une dépense en espèces en est une pour laquelle de l'argent a été déboursé.

Le cumul des aides gouvernementales maximal est de 60 %. Il peut toutefois atteindre 75 % dans le cas où le primo-adoptant est un organisme public, c'est-à-dire un organisme qui possède l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- Il comprend une majorité de membres provenant du secteur public québécois, c'est-à-dire nommés par le gouvernement, un ministre, un organisme gouvernemental, un organisme municipal, un organisme scolaire ou un autre organisme public.
- Son personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1).

- Son financement provient, pour plus de la moitié, de fonds publics québécois, c'est-à-dire du fonds consolidé du revenu, d'un organisme gouvernemental, d'un organisme municipal, d'un organisme scolaire ou d'un autre organisme public.

Aux fins du calcul du taux de cumul, les contributions des organismes publics primo-adoptants doivent être calculées à 100 % de leur valeur.

L'aide financière accordée dans le cadre de cet appel de projets ne peut être combinée à **aucune autre aide financière** provenant d'un autre programme du Ministère.

L'entente d'aide financière sera conclue entre IQ et la jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance, qui sera responsable du calendrier de réalisation du projet et de la reddition de comptes.

L'engagement qui consiste à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires, au bon déroulement du projet et, conformément au budget établi, à l'entente de financement.

La jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance doit démontrer sa capacité financière et technique à réaliser le projet. De plus, elle doit faire ressortir dans sa demande d'aide financière les éléments de développement durable pris en compte dans le cadre du projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Étapes et activités admissibles

Les étapes et les activités admissibles pour un projet primo-adoptant sont les suivantes :

- la réalisation d'activités et d'études préalables et nécessaires à la planification et à la réalisation du projet : montage du projet en collaboration avec les partenaires, plan de réalisation en réponse à des cahiers des charges, accompagnement à l'international par un spécialiste, études détaillées de marchés, études techniques, études financières et preuve de concept;
- le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé : conception, design, ingénierie et prototypage;
- la mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé : essai de prototype, essai pilote de production et démonstration en situation contrôlée (par exemple, en laboratoire);
- l'élaboration d'un plan de commercialisation du produit ou du procédé et les étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation;
- la démonstration en situation réelle d'exploitation ou d'utilisation, c'est-à-dire hors des laboratoires, dans le cadre d'une mise à l'échelle ou dans le but de compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé.

Montage financier

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel l'entreprise ou l'organisme soumet une demande d'aide financière (revenus et dépenses engagées).

L'aide financière ne peut être combinée à une autre aide provenant d'un autre programme du Ministère, y compris les programmes financés à même les Fonds du développement économique (FDE).

Dépenses admissibles

Pour être admissibles, les dépenses doivent être **nécessaires, raisonnables** et **directement attribuables** à la réalisation du projet. L'admissibilité des dépenses est établie par le Ministère lors du calcul de la subvention.

Dans le contexte du présent appel de projets, les dépenses admissibles pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- les salaires, traitements et avantages sociaux;
- les honoraires professionnels pour des services spécialisés, y compris les services en sous-traitance;
- les frais de déplacement et de séjour, conformément aux normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec;
- les coûts directs du matériel et d'inventaire;
- les coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de l'équipement;
- les frais de location d'équipements;
- les frais pour la préparation d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle pour l'obtention d'une protection de la propriété intellectuelle ou pour l'acquisition de droits ou de licences de propriété intellectuelle (ceux liés aux demandes de brevet, tels les honoraires d'un agent de brevet) dans le contexte particulier du projet primo-adoptant (stratégie de licences, etc.);
- les coûts externes d'essais et d'homologation;
- les coûts pour la vérification du projet et pour la mise en conformité à des normes réalisées par des vérificateurs externes;
- les coûts liés à des activités de certification;
- les frais de gestion par l'organisme d'accompagnement (5 %).

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier **complet et jugé recevable**, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre d'activités courantes;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement d'un terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'un immeuble;
- les frais de transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec;
- les stages Mitacs.

Aucun dépassement de coût des demandes approuvées ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Consignes

L'entreprise ou l'organisme devra soumettre le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé, accompagné de tous les documents requis, à la direction responsable de l'appel de projets. La date de réception du courriel sera considérée. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Documents exigés

Obligatoires

Tous les dossiers doivent être rédigés en **français**³ et comprendre :

- le formulaire de demande d'aide financière rempli et signé;
- une lettre d'engagement de l'incubateur ou de l'accélérateur qui accompagne la jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance⁴;
- l'offre de service du centre de recherche public admissible (le cas échéant);
- les états financiers des deux dernières années (ou les états financiers prévisionnels);
- les prévisions financières et les mouvements de trésorerie sur deux ans datant de moins de 6 mois (s'ils sont disponibles);
- le diagramme de Gantt déclinant le calendrier de réalisation des étapes du projet;
- la ou les lettres d'engagement de l'entreprise partenaire ou des entreprises partenaires dans le projet, détaillant la contribution du primo-adoptant, confirmant l'intention d'investir dans la réalisation du projet et expliquant les retombées envisagées (amélioration du positionnement de l'entreprise, augmentation de la productivité, etc.) ainsi que le partage planifié de la propriété intellectuelle.

Sur demande

Les documents suivants peuvent être demandés :

- curriculum vitæ des personnes-ressources qui participeront à la réalisation du projet;
- tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

IMPORTANT : Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.

Date limite

Les dates limites pour la réception des versions électroniques des projets par le Ministère sont les vendredis **16 septembre 2024, 18 octobre 2024, 17 janvier 2025, 18 avril 2025, 18 juillet 2025 et 17 octobre 2025 à 16 h.**

Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Les projets déposés feront l'objet d'une évaluation technico-scientifique.

³ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ». Toutefois, la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration tient compte du fait que certains ministères et organismes offrent des services à la communauté d'expression anglaise ou à une communauté autochtone bénéficiant de droits reconnus par la loi.

⁴ Celle-ci doit inclure le programme dans lequel la jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance est admise ainsi que les dates de début et de fin de l'accompagnement. Un [gabarit de lettre](#) est fourni dans la page Web du présent appel de projets.

Évaluation technico-scientifique :

NOTE GLOBALE	
A – Qualité scientifique/technologique du projet	Sous-total : /30
B – Collaboration et expertise pour la réalisation du projet	Sous-total : /20
C – Réalisation du projet, étapes de réalisation, montage financier*	Sous-total : /20
D – Retombées scientifiques, technologiques et sociales	Sous-total : /30
	TOTAL : /100
Note : Le projet est recommandé pour financement si la note est supérieure à 70 %.	

* Un avis d'Investissement Québec sur la faisabilité économique du projet appuiera l'évaluation de ce critère.

Comité de sélection

Les projets reçus dans le cadre de l'appel de projets font l'objet d'une évaluation préalable de leur admissibilité administrative. Les demandes sont ensuite évaluées par des comités formés en fonction du ou des secteurs dans lesquels s'inscrivent les projets. Les évaluateurs apprécient la pertinence du projet, sa qualité et sa dimension scientifique, son caractère innovant, la capacité de réalisation, les partenaires et enfin les retombées envisagées.

Le comité d'évaluation se compose d'experts techniques et exerçant leurs activités dans le secteur d'application de la solution. Ses membres se rencontrent environ un mois suivant la date limite de dépôt des demandes.

Décision

Le Ministère publie, sur son site Web, la liste des projets retenus ou celle des entreprises ayant obtenu une subvention dans le cadre de l'appel de projets.

Engagements de l'entreprise ou de l'organisme

L'entreprise ou l'organisme dont le projet est retenu doit se soumettre à différentes obligations établies dans une convention d'aide financière signée par IQ et le ou les bénéficiaires. Parmi ces engagements figurent notamment celui de fournir un rapport final portant sur la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs ainsi que celui permettant d'exiger un rapport d'un vérificateur comptable externe sur l'ensemble des dépenses et des revenus.

L'organisme ou l'entreprise sera également invité à répondre à un sondage mené par une firme externe, en lien avec l'aide financière qu'elle aura obtenue. Les conventions d'aide financière préciseront les modalités à cet égard.

L'entreprise ou l'organisme doit utiliser l'aide financière accordée aux seules fins du projet soutenu, fournir au Ministère ou à IQ les documents et renseignements requis ou tenir des registres des dépenses liées au projet.

Dans le cas d'une entreprise ou d'un organisme qui manquerait à ses obligations, tout versement prévu pourrait être suspendu ou le montant de l'aide financière pourrait être réduit. La convention peut également être résiliée, et le Ministère ou IQ est en droit de réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

Modalités pour conserver l'entreprise et sa propriété intellectuelle au Québec

Le ou les bénéficiaires ne peuvent pas vendre ou céder à une société ou à une autre entité **n'ayant pas son siège social au Québec**, ou à une personne physique **n'étant pas domiciliée au Québec**, en tout ou en partie, les droits de propriété intellectuelle découlant du projet ou tout prototype développé dans le cadre du projet, et ce, pour une période de 5 ans suivant la fin du projet.

Le bénéficiaire ne peut également accorder une licence unique, des licences non exclusives ou des licences exclusives à l'égard des droits de propriété intellectuelle découlant du projet subventionné pendant cette même période à une

société, à une autre entité **n'ayant pas son siège social au Québec ou affiliée**, ou à une personne physique n'étant pas domiciliée au Québec, sauf si autorisé par IQ.

Toutefois, si une telle vente doit avoir lieu, à la date de réalisation du projet ou dans les cinq années qui suivent, le bénéficiaire doit s'engager à rembourser la contribution octroyée pour le projet **avant** de procéder à la vente de son entreprise.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère contacte les entreprises dont le projet a été retenu dans le cadre de l'appel de projets.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute autre question, veuillez écrire à l'adresse startups-innovation@economie.gouv.qc.ca.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des projets. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement du projet d'une entreprise suivant le consentement prévu dans le formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par IQ, le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère et à IQ s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au [Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique](#) (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus. IQ doit également s'assurer du respect, par son personnel, des codes d'éthique en vigueur, lors du traitement des dossiers.

